*REGLEMENT INTERIEUR DE L'*ECOLE ELEMENTAIRE RUISSELET

I. LA SECURITE DES ELEVES

1).Pour une plus grande sécurité des enfants, un certain nombre d'objets dangereux ne devront pas être introduits à l'école: couteaux, ciseaux à bouts pointus, bouteilles ou autres récipients en verre, jouets en forme d'armes, lance-pierres, parapluies, pétards, élastiques, tout projectile ou objet tranchant, chewing-gum, balles de tennis, sucettes, chaussures avec roulettes intégrées dans la semelle. **Seules les petites billes sont autorisées dans la cour**. **Les billes de forme, les élastiques de couleur sont interdits car dangereux En tout état de cause, l'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire tout objet provoquant conflits ou disputes (cartes, etc…….)**

2**).Les échanges de coups sont interdits**. Les différends entre élèves seront réglés par les enseignants ou le directeur ou peuvent être réglés en médiation devant d'autres enfants médiateurs. **Certains jeux sont défendus pendant les récréations: chaînes, jeux de porter, acrobaties, et autres jeux dangereux.**

3).En cas de **traitement médical**, l'enseignant(e) **et** les responsables de la restauration scolaire doivent en être **informés (fournir l'ordonnance)**

4).Les élèves ne pénétreront dans l'école qu'à l'ouverture de la grille à 8h20 ou 13h20, sans courir, au signal de l'enseignant(e) de service. Sauf en cas de pluie ou autorisation, aucun élève ne doit rester sous le préau.
Une fois entré dans l'école, il est interdit de ressortir. L'accès à l'école se fera uniquement par la **grille principale.**

5Toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter auprès de l'Equipe Enseignante en faisant preuve de politesse et de respect et ne doit en aucun intervenir auprès des autres enfants. Le comportement des adultes doit être exemplaire vis-à-vis des enfants de l'école

6) **Les sorties ont lieu à 11h3O et 16h30**
Elles se font dans l'ordre et dans le calme, sans courir. La limite de sortie est la grille. Aucun élève ne doit rester à l'intérieur, ni rentrer s'il a franchi la limite. On ne doit ni monter, ni s'asseoir sur les grilles et les murets.

7) **Les parents veilleront à ce que les enfants arrivent à l'heure. En cas d'absence, l'enseignant(e) sera prévenu(e) dès le premier jour**. Dans ce cas, téléphoner à l'école au 03 26 82 61 65 avant 8H20 si possible ou envoyer un mail à l'école à ce.0510536F@ac-reims.fr ou un SMS au 06 14 25 29 64
Un mail ou un écrit indiquant le motif de l'absence est exigé dès le retour de l'enfant.

8) Pour des raisons de sécurité**, les sacs à dos à roulettes sont déconseillés et les trottinettes interdites.**

II. L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1) Les mouvements à l'intérieur de l'école se feront dans l'ordre et le calme. Pendant les récréations et pendant la restauration scolaire, aucun élève ne peut remonter en classe sans autorisation.

2) Les élèves viendront à l'école dans **une tenue correcte**. Les vêtements, chaussures et sacs de sport seront marqués au nom de l'enfant. L'école dégage toute responsabilité en cas de perte de bijou de valeur.

3) En cas d'invasion parasitaire (poux), un traitement adéquat est exigé.

4) Aucune dégradation n'est permise sur les murs, les arbres, les meubles, le matériel ; et les locaux et les sanitaires doivent rester propres.

5) Les Livrets scolaires étant numériques, 2 codes différents, pour signer et consulter les résultats scolaires, seront fournis aux 2 parents séparés sinon ils seront imprimés en 2 exemplaires

III. VIE SOCIALE:

1)**Tout objet susceptible de troubler la vie de l'école ou de la classe est interdit (ex: téléphone portable, jeu électronique, cartes de collection etc …….).**

2) Tout comportement déplacé (agressions verbales, gestes grossiers) sera sanctionné.

3) **Chaque élève doit respecter l'autorité des professeurs et adultes de l'école. Tout manque de respect sera sanctionné et l'élève intégrera une autre classe de façon temporaire.**

4) Chaque élève doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves.

5) Chaque élève ne doit jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour aucune raison.

6) Conformément aux dispositions de l'article L.141-51 du code de l'éducation, dans les écoles, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

7) Le non-respect de ces règles de vie sociale sera sanctionné (cf annexe)

Ce règlement est valable pour l'année scolaire en cours

Je soussigné Monsieur, Madame:.....(1)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École Élémentaire Ruisselet et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant: (2).....
Vu le .....
Signatures des parents, Mme..... Mr..... L'élève ,

(1) nom du responsable légal (2) nom et prénom de l'enfant

En annexe Gradation des Sanctions, Charte Internet et Charte de la Laïcité